

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUYGHE-BOULET, Adjointe au Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Arnaud DOLLEY, Marie HUYGHE-BOULET, Corine BISSON, Dominique BOUGLE, Danine LASTELLE, Marc PRIOULT, Alain LEBAS.

Absent : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absents excusés : Laurence FRAS, Michel HODIERNE.

Pouvoir : Laurence FRAS donne son pouvoir à Marie HUYGHE-BOULET
Michel HODIERNE donne son pouvoir à Danine LASTELLE.

Secrétaire de séance : Danine LASTELLE

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Il s'agit de la nomination d'un enquêteur public pour le déclassement de la parcelle Rue des Coutures.

L'enquêteur public pour la révision du P.L.U ayant donné toute satisfaction, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M. DOUSSET.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il convient de désaffecté l'endroit public en privé, des barrières ont été installée sur le terrain ce jour. Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues les 20 et 23 décembre 2016 et 6 janvier 2017.

1) MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE REVIERS DE LA CDC D'ORIVAL

Lors des réunions organisées par la DGFIP auxquelles ont participé le Président de la Communauté de Communes d'Orival, le Conseil Départemental et les maires de Reviers et Thon les conditions de retrait suivantes ont fait consensus sur les principes ci-dessous exposés :

- 1) Les communes et la Communauté de Communes ne doivent se séparer ni enrichies ni appauvries.
- 2) Une commune qui part ne peut à la fois être redevable des dettes de la communauté qu'elle quitte et payer les dettes de la communauté qu'elle rejoint.
- 3) Même si la CDC d'Orival est endettée, elle reste propriétaire de biens qui une fois valorisés comblent cette dette.

Par conséquent les communes peuvent partir moyennant une soulte correspondant à la valeur comptable des biens CDC qui sont sur son territoire et qui lui seront transférés.

Le conseil municipal de Reviers, en accord avec ces principes, se déclare favorable pour solder son départ d'Orival par le paiement d'une soulte de 100 000€ pour l'acquisition du château, seul bien de l'intercommunalité sur le territoire de la commune. Toutefois, sachant que cette proposition ne fait pas l'unanimité des élus d'Orival et que certains proposent un départ de Reviers pour zéro euro – la CDC conservant la propriété du château – le conseil municipal acceptera son retrait d'Orival sans indemnités ni contrepartie, si la proposition précédente n'est pas acceptée par le Conseil Communautaire.

2) NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR DE NACRE – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Reviers, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire précise qu'il devra être procédé à la détermination de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire n'étant pas fixés à ce jour, les Conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai jusqu'au 15 décembre pour proposer au Préfet un accord local respectant la réglementation en vigueur.

Le nombre de siège réglementaire attribué à la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'élève à 32.

Le nombre de siège peut être majoré dans la limite de 25%, soit 8 en l'espèce, portant le nombre total maximum de sièges à 40. Toute majoration exige un accord local obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (soit l'approbation d'au moins la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou bien deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Dans ce cadre, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
- Chaque Commune devra disposer au moins d'un siège
- Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Aussi, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre, selon la procédure décrite ci-dessus, le nombre de sièges sera fixé à 32 conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Communes	Population municipale 2016 (INSEE)	Sièges de droit commun sans accord local (L 5211-6-1 CGCT)	Proposition accord local
Douvres-la-Délivrande	5 131	8	8
Courseulles-sur-mer	4 221	6	6
Luc-sur-Mer	3 149	4	5
Bernières-sur-mer	2 358	3	4
Saint-Aubin-sur-mer	2 266	3	4
Langrune-sur-mer	1 722	2	3
Cresserons	1 192	1	2
Basly	1 159	1	2
Colomby-Anguerny	1 145	1	2
Anisy	691	1	2
Reviers	585	1	1

Plumetot	229	1	1
Total	23 848	32	40

Le nombre de sièges indiqué dans le tableau correspond au nombre de conseillers titulaires. Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer sur le projet d'accord local.

Lors du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 18 octobre 2016, après avis favorable du bureau communautaire, Monsieur le Président a proposé aux Communes de Cœur de nacre d'approuver un accord local avec 40 sièges.

L'objectif est de préserver l'équilibre entre les Communes et territoires de taille diverse au sein de l'intercommunalité, comme cela avait été effectué en 2013 lors du précédent accord local avec 35 membres. Cela permettra de travailler dans l'intérêt et le respect de tous.

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'accord local

DECIDE de fixer à **40** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Demande de modification de la date de mise en route de l'éclairage de la commune pour la période de Noël ramené au 8 décembre 2016 au lieu du 15 et fermeture le 8 janvier 2017 au lieu du 15.